

SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid sozial

S O D K _ Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
C D A S _ Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
C D O S _ Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali

Fiche d'information

L'aide sociale en langue simplifiée

Berne 2020

Table des matières

1.	Qu'est-ce que l'aide sociale ?	3
2.	Qui peut recevoir de l'argent de l'aide sociale ?.....	3
3.	Avez-vous droit à l'aide sociale si vous avez des biens ?.....	4
4.	Qui ne reçoit pas d'argent de l'aide sociale ?	4
5.	Comment l'aide sociale vous aide-t-elle ?	5
6.	Comment demander l'aide sociale ?.....	6
7.	Vous recevez l'aide sociale : quels sont vos devoirs ?.....	7
8.	Combien d'argent recevez-vous ? Que devez-vous payer avec cet argent ?.....	7
9.	Que se passe-t-il quand vous recevez de l'argent de l'aide sociale ?	8

1. Qu'est-ce que l'aide sociale ?

L'aide sociale est une aide de l'État.

Si vous n'avez pas assez d'argent pour vivre, vous pouvez demander l'aide de l'État.

Le but de l'aide sociale est ceci :

- Aider les personnes qui sont dans une situation difficile.

Elle les aide pour :

- aller mieux
- trouver de nouvelles solutions
- se débrouiller à nouveau seules

Dans tous les cantons, il y a une loi sur l'aide sociale.

La loi explique par exemple :

- qui a droit à l'aide sociale et qui n'a pas droit
- combien d'argent une personne reçoit

2. Qui peut recevoir de l'argent de l'aide sociale ?

Vous pouvez recevoir de l'argent de l'aide sociale si vous êtes dans une situation difficile.

Par exemple :

- Vous n'avez plus assez d'argent pour acheter à manger pour vous
- ou pour votre famille.

Le service de l'aide sociale contrôle votre situation et votre besoin.

Il contrôle si vous recevez d'autres aides, ou si vous avez droit à d'autres aides.

Il existe des assurances pour aider les personnes, par exemple :

- • l'assurance-chômage
- • l'assurance-invalidité
- • l'assurance-vieillesse

Peut-être avez-vous droit à ces assurances, mais vous ne le savez pas.

Alors le service de l'aide sociale peut vous aider à obtenir ces assurances.

Si vous n'avez pas droit à d'autres aides,
ou si les autres aides ne vous suffisent pas pour vivre,
alors le service de l'aide sociale peut vous aider.

3. Avez-vous droit à l'aide sociale si vous avez des biens ?

Le service de l'aide sociale contrôle si vous avez des biens.

Par exemple si vous avez une maison ou de l'argent à la banque.

Il fait ces contrôles pour savoir ceci :

- avez-vous vraiment besoin de l'aide sociale ?

Ou bien :

- vos biens peuvent-ils vous suffire ?

Vous pouvez demander l'aide sociale, même si vous avez des biens. Par exemple : si vous avez une maison ou de l'argent à la banque.

Mais si ces biens dépassent une certaine valeur, vous devez utiliser d'abord vos biens.

Si vous avez de l'argent, vous pouvez en garder une partie pour vous.

Cette partie s'appelle la **franchise**.

Quand le service de l'aide sociale calcule votre droit, il ne prend pas en compte cet argent.

La franchise n'est pas la même si vous vivez seul ou si vous vivez en famille.

- Pour les personnes seules, la franchise est de 4000 francs
- Pour les couples : 8000 francs
- Pour les familles : 10 000 francs

Si vous avez reçu de l'argent pour une **réparation**, vous pouvez garder cet argent pour vous.

Une réparation c'est de l'argent reçu à cause d'une injustice ou d'un mauvais traitement. Par exemple si quelqu'un vous a fait du mal et un tribunal l'a obligé à vous donner de l'argent pour réparer.

Vous pouvez garder cet argent et vous avez le droit de recevoir l'aide sociale.

4. Qui ne reçoit pas d'argent de l'aide sociale ?

N'ont pas droit à l'aide sociale :

- Les jeunes personnes en **formation**.
Les jeunes qui ont l'âge d'apprendre un métier ne reçoivent pas d'argent de l'aide sociale.
Si les parents de ces jeunes n'ont pas d'argent, ils peuvent demander une **bourse**.
Une bourse c'est de l'argent que l'État donne aux jeunes personnes pour payer les cours ou pour apprendre un métier.
- Les personnes qui n'ont **pas le droit d'habiter en Suisse**.
Si une personne n'a pas l'autorisation de vivre en Suisse, elle ne peut pas demander l'aide sociale.
- Les personnes qui ont fait une demande d'asile et qui ont reçu une décision négative.
Si une personne fait une demande d'asile et si la demande est refusée, cette personne reçoit une **décision de renvoi**.

Cela veut dire ceci : elle doit quitter la Suisse et elle n'a pas le droit de travailler.
Cette personne reçoit un peu d'argent de l'aide sociale pour pouvoir vivre jusqu'à son départ.
Cela s'appelle une **aide d'urgence**, car c'est moins que l'aide sociale.

5. Comment l'aide sociale vous aide-t-elle ?

L'aide sociale peut vous donner de l'argent et des conseils. Le but de l'aide sociale est ceci : empêcher que vous viviez plus mal et plus seul.

Argent

L'aide sociale vous donne de l'argent pour payer les choses les plus importantes.

Les choses les plus importantes sont :

- la nourriture
- les habits
- le billet pour le bus, le tram, le train
- votre appartement
- l'assurance-maladie

Le service de l'aide sociale vous donne plus ou moins d'argent selon votre besoin.

Votre besoin dépend par exemple : de votre **situation de famille**.

Vous avez besoin de plus d'argent si vous avez des enfants.

Votre besoin dépend aussi de votre **état de santé** et de votre **lieu de vie**.

Pour ces besoins particuliers, l'aide sociale vous donne des aides supplémentaires.

Par exemple :

- Vous habitez à la campagne et vous travaillez en ville. Vous devez prendre le train pour aller travailler.
- Une personne doit garder vos enfants quand vous travaillez et vous devez payer cette personne.
- Vous êtes malade ou handicapé et vous avez besoin d'objets spéciaux. Ces objets spéciaux sont par exemple : des semelles pour mettre à l'intérieur des souliers, ou des lunettes.

L'aide sociale vous aide aussi pour ces besoins particuliers en vous versant des **prestations circonstancielles**.

Conseils

Le service de l'aide sociale vous encourage pour :

- trouver des solutions
- être autonome

Être autonome veut dire : vous débrouiller seul, sans l'aide de personne.

Le service de l'aide sociale vous donne des conseils et il vous aide à trouver un travail.

Si vous pouvez travailler, l'aide sociale vous propose un travail.

Ou il vous propose des stages ou des formations.

Le but de l'aide sociale est ceci :

- vous aider à trouver un travail
- vous aider à vous habituer au nouveau travail

Le service de l'aide sociale vous demande de collaborer.

C'est une obligation. Cela veut dire ceci :

Votre attitude est importante.

Vous devez montrer de la bonne volonté.

6. Comment demander l'aide sociale ?

1. Vous devez contacter le service de l'aide sociale

Ce service a des noms différents.

Il s'appelle :

- Service de l'aide sociale ou
- Office de l'aide sociale ou
- Centre social

L'administration de la commune où vous habitez peut vous informer.

Vous trouvez aussi les adresses des services sur ce site internet :

<https://skos.ch/fr/conseil/contact-pour-les-personnes-concernees>

2. Préparer votre demande

Le service de l'aide sociale vous demande **plusieurs documents**.

Dans ces documents, il y a des informations sur :

- votre argent (compte en banque, compte à la Poste)
- votre appartement (contrat de location)
- votre assurance-maladie (police d'assurance-maladie)
- votre travail ou votre ancien travail
- votre santé ou vos besoins concernant votre santé

Le service de l'aide sociale peut vous aider à trouver les documents.

Il peut aussi vous aider à faire les demandes.

Par exemple : il vous aide à remplir les formulaires.

7. Vous recevez l'aide sociale : quels sont vos devoirs ?

Vous recevez l'aide sociale, alors vous avez des **devoirs**.

Cela veut dire ceci :

L'État attend de vous plusieurs choses.

En particulier il attend ceci :

- vous devez faire des efforts pour changer votre situation
- vous devez informer le service de l'aide sociale sur votre situation et sur les changements

Votre situation change par exemple si :

- une personne de votre famille n'habite plus avec vous
- vous avez un nouveau travail
- vous recevez de l'argent. Par exemple : de l'argent d'une assurance ou d'une autre personne
- vous avez des biens. Par exemple : une maison ou d'autres valeurs

Si vous n'informez pas le service de l'aide sociale, c'est une faute.

Et il y a des conséquences. Les conséquences peuvent par exemple être celles-ci :

- Le service de l'aide sociale peut vous donner moins d'argent
- Le service de l'aide sociale peut poser plainte contre vous
- Le service de l'aide sociale peut vous obliger à rembourser l'argent reçu

Vous devez rembourser si vous recevez beaucoup d'argent.

Par exemple si vous héritez.

Vous ne devez pas rembourser si vous recevez :

- votre avoir de la **caisse de pension**. L'avoir de la caisse de pension est l'argent que vous recevez parce que vous avez travaillé
- De l'argent pour une **réparation**. Par exemple : la contribution de solidarité pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance

Ça c'est de l'argent que vous pouvez garder.

8. Combien d'argent recevez-vous ? Que devez-vous payer avec cet argent ?

Le service de l'aide calcule combien d'argent vous recevez.

Pour calculer, le service de l'aide regarde par exemple :

- combien d'argent vous recevez avec votre travail
- combien d'argent vous donnent les assurances
- combien d'argent vous donne votre famille

Le service de l'aide sociale regarde combien de factures vous devez payer.

Il détermine **votre besoin**.

Peut-être que vous n'avez pas assez d'argent pour tout payer.

L'argent de l'aide sociale vous aide à payer ce qu'il reste.

Pour **calculer votre besoin**, le service de l'aide sociale prend en compte

- les choses de la vie quotidienne : la nourriture, les habits, les produits pour nettoyer, les produits pour vous laver, les journaux, les livres, la radio et la télévision
- votre appartement, le chauffage et l'électricité
- les soins médicaux de base (assurance-maladie obligatoire)
- les choses nécessaires pour votre maladie ou votre handicap. Par exemple : une prothèse

Il y a des règles différentes pour les jeunes adultes.

Les jeunes adultes (entre 18 et 25 ans) reçoivent moins d'argent.

Chaque canton calcule autrement combien d'argent il donne aux jeunes adultes.

9. Que se passe-t-il quand vous recevez de l'argent de l'aide sociale ?

Vous recevez chaque mois de l'argent de l'aide sociale.

Le service de l'aide sociale vous donne régulièrement des **rendez-vous**.

Il vous donne des **conseils et de l'aide** pour améliorer votre situation.

Si vous êtes en bonne santé et si vous pouvez travailler, alors vous devez travailler.

Pour vous aider à trouver un travail, le service de l'aide sociale organise des programmes.

Par exemple :

- pour compléter votre formation
- pour essayer une nouvelle activité

Le service de l'aide sociale regarde régulièrement si votre situation change.

Votre situation change par exemple si :

- votre salaire change
- vous recevez de l'argent de l'assurance-invalidité. L'assurance-invalidité est l'assurance pour les personnes qui ne peuvent pas travailler

Le service de l'aide sociale calcule au moins une fois par année combien d'argent vous recevez.

L'aide sociale s'arrête si :

votre situation change et vous recevez assez d'argent pour payer vos factures.

Alors vous ne recevez plus d'argent de l'aide sociale.

Et vous ne devez plus aller aux rendez-vous du service de l'aide sociale.

Mais vous pouvez toujours poser des questions au service de l'aide sociale.

Cette brochure a été rédigée par la CSIAS.

CSIAS veut dire : la Conférence suisse des institutions d'action sociale.

C'est une organisation qui coordonne l'aide sociale en Suisse.

Ses buts sont les suivants :

- Lutter contre la pauvreté
- Informer les cantons
- Donner des règles et des outils pour calculer l'aide sociale